

# REPROGRAPHIE

## Règlement Intérieur

Le service reprographie est mis à la disposition des adhérents fournissant leur papier selon la réglementation suivante :

**Art.1** Chaque association dispose d'un quota annuel de **10 000 tirages**

(année : 1 septembre - 31 août) avec un maximum de 3000 tirages par mois.

A partir du **1 septembre 2010**, une association peut dépasser le quota de tirages fixé (+ 5000 photocopies) en payant une cotisation supplémentaire de 10€ .

**Art.2** Aucune association ne peut rétrocéder tout ou partie de ces quotas à une autre association. La notion de partenariat inter-associatif ne sera pas prise en compte.

**Art.3** Un délai de 48h entre la demande déposée au secrétariat et la livraison peut être demandé, selon les contraintes du service.

Toutefois, les associations, pendant les réunions, ont la possibilité de demander une vingtaine de photocopies nécessaires à leur travail du moment.

**Art.4** Si le document à reproduire comporte des tarifs, le service ne sera rendu qu'après avis des membres du Conseil d'Administration.

**Art.5** Toute demande de photocopie doit recevoir l'aval du secrétariat. Sans cet accord, les agents ne pourront procéder à la reprographie.

**Art.6** Il découle de l'article précédent qu'on ne peut demander et faire réaliser des photocopies après 19h ou le samedi et le dimanche.

**Art.7** Pour les manifestations exceptionnelles, une association pourra dépasser le quota de tirages fixé en déposant au préalable une demande justifiée, demande qu'examinera le Conseil d'Administration au cours de sa réunion mensuelle (donc nécessité de prévoir à l'avance).

# REPROGRAPHIE

## REGLES A RESPECTER

**La copie intégrale d'une publication est interdite.**

Les parties d'œuvres copiées ne doivent pas excéder, par acte de production :

- ⇒ **10% d'un livre (soit environ un chapitre) ou d'une participation de musique,**
- ⇒ **30% d'une revue ou d'un journal.**

Si l'ouvrage est épuisé, une autorisation spécifique de photocopie intégrale peut être demandée au CFC (Centre Français d'exploitation du droit de copie : [www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com))

Il est essentiel d'indiquer les références des œuvres que vous photocopiez : c'est une question de rigueur intellectuelle et de respect du droit moral des auteurs.